

Décision 2022/21



Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de la société Printycolors

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambresis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Il convient d'établir un régime d'occupation domaniale, à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

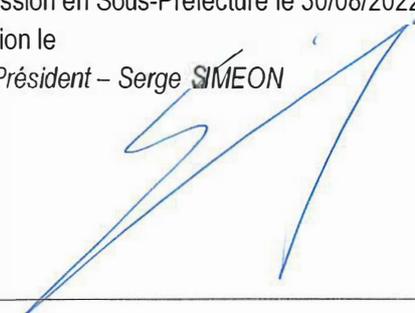
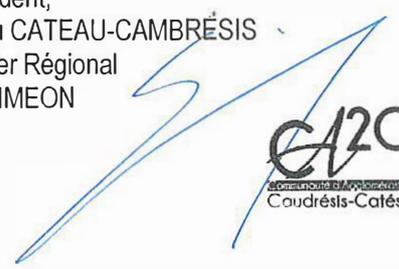
L'entreprise PRINTYCOLORS, 812034791, représentée par son Président, Monsieur SPICA Eddy, dont le siège social est situé RUE VICTOR WATREMEZ 59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, qui occupe depuis janvier 2018 divers locaux au sein du pôle d'entreprises CA2C, a émis le souhait d'occuper un bureau supplémentaire.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

DÉCIDE

De conclure un avenant à la convention d'occupation, au profit de la société PRINTYCOLORS, pour les locaux occupés au sein du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambresis, conformément à la tarification adoptée par le Conseil Communautaire, soit 2283,56 €HT/ mois, débutant le 1^{er} septembre 2022 pour une durée indéterminée.

<p>Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 30/08/2022 Publication le Vu, Le Président – Serge SIMEON</p> 	<p>Fait à Beauvois-en-Cambresis, le 30/08/2022 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRESIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
--	--

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	DEC2022_21
Date de la décision :	2022-08-30 00:00:00+02
Objet :	Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de la société Printycolors
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	059-200030633-20220830-DEC2022_21-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200030633-20220830-DEC2022_21-AU-1-1_0.xml	text/xml	928
Nom original :		
DEC2022.21.pdf	application/pdf	322587
Nom métier :		
99_AU-059-200030633-20220830-DEC2022_21-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	322587
f		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 août 2022 à 14h43min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 août 2022 à 14h43min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 août 2022 à 14h43min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 août 2022 à 14h43min33s	Reçu par le MI le 2022-08-30